

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 MARS 2018
--

L'an deux mille dix-huit et le trente mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROSI.

Présents : Michel ROSI, Roger THEVENOT, Aline MORAND, Michel SUCHET, Valérie BOUILLOUX, Michel BERTHET, Guy LONGEPIERRE, Jean-Claude ARNAUD, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Jean-Luc PAQUELIER, Catherine PATUEL, Cyrille BOUCHY, Crystelle CHANAUD, Cédric REY, Coralie LUTAUD, Simone DUVERNAY, Robert GUILLARD, Rémi BESSON.

Absents Excusés : Josiane DESROCHES, Claire DE CROMBRUGGHE (Pouvoir à Catherine PATUEL), Valérie BABAD (Pouvoir à Aline MORAND), Jacques DESHOTEL (Pouvoir à Simone DUVERNAY).

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Vote des comptes de gestion, comptes administratifs 2017 et affectation des résultats : budgets commune, base de loisirs et assainissement,
- Vote des budgets primitifs 2018 : budgets commune, base de loisirs et assainissement,
- Vote des taux d'imposition 2018,
- Marché Garderie périscolaire : Appel d'offres
- Révision du PLU,
- Participation aux centres aérés,
- Divers.

Le procès-verbal de la réunion du 23 février 2018 est lu et adopté.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Catherine PATUEL.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre jour :

- Ajout d'une délibération relative au bail en cours avec la société CROM WAKE PARK

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibérations :

<i>Commune – Approbation du compte de gestion du receveur et vote du compte administratif 2017</i>

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagnés du compte de gestion du trésorier.

Considérant que Monsieur Michel ROSI Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Après avoir entendu lecture du compte administratif de la commune,

Monsieur le Maire se retire de la salle, Madame Simone DUVERNAY, doyenne, prend la présidence de la séance et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du receveur,
- adopte le compte administratif, conforme au compte de gestion du receveur et s'établissant comme suit :

Section d'exploitation :

Mandats émis	2 372 591,47 €
Titres émis	3 418 704,66 €

Solde d'exécution	+ 1 046 113,19 €

Résultat 2017	+ 1 046 113,19 €

Section d'investissement :

Mandats émis	1 113 554,93 €
Titres émis	1 710 291,84 €

Solde d'exécution	+ 596 736,91 €
Résultat reporté 2016	- 833 548,20 €

Résultat 2017	- 236 811,29 €
R.A.R. recettes 2017	+ 114 460,00 €
R.A.R dépenses 2017	- 301 832,00 €

Résultat de clôture 2017	- 424 183,29 €

Commune – Affectation des résultats 2017

Suite au vote du compte administratif 2017 et compte tenu du solde des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- 1 046 113,19 € à l'article 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Base de Loisirs - Approbation du compte de gestion du receveur et vote du compte administratif 2017

Le Conseil municipal après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Michel ROSI Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la base de loisirs en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2017 de la base de loisirs,

Monsieur le Maire se retire de la salle, Madame Simone DUVERNAY, doyenne, prend la présidence de la séance et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du receveur,
- adopte le compte administratif, conforme au compte de gestion du receveur et s'établissant comme suit

Section de fonctionnement :

Mandats émis	67 828,72 €
Titres émis	63 654,52 €

Solde d'exécution	- 4 174,20 €
Résultat reporté 2016	2 326,64 €

Résultat 2017	- 1 847,56 €

Section d'investissement :

Mandats émis	9 560,61 €
Titres émis	15 000,00 €

Solde	5 439,39 €
Résultat reporté 2016	- 684,99 €

Résultat cumulé 2017	4 754,40 €

Base de Loisirs - Affectation des résultats

Suite au vote du compte administratif 2017 du budget de la base de loisirs, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 4 754,40 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

Assainissement - Approbation du compte de gestion du receveur et vote du compte administratif 2017

Le Conseil municipal après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Michel ROSI Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2017 de l'assainissement,

Monsieur le Maire se retire de la salle, Madame Simone DUVERNAY doyenne, prend la présidence de la séance et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du receveur,
- adopte le compte administratif, conforme au compte de gestion du receveur et s'établissant comme suit :

Section d'exploitation :

Mandats émis	177 479,83 €
Titres émis	364 094,31 €

Solde d'exécution	+ 186 614,48 €
Résultat reporté 2016	+ 685 304,28 €

Résultat 2017	+ 871 918,76 €

Section d'investissement :

Mandats émis	118 566,02 €
Titres émis	161 347,14 €

Solde d'exécution	+ 42 781,12 €
Résultat reporté 2016	+ 118 386,55 €

Résultat 2017	+ 161 167,67 €
R.A.R dépenses 2017	- 86 911,00 €

Résultat de clôture 2017	+ 74 176,67 €

Assainissement - Affectation des résultats

Suite au vote du compte administratif 2017 du budget assainissement et compte tenu du solde des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 161 167,67 € à l'article 001 en recettes d'investissement,
- 871 918,76 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

Base de Loisirs - Loyer CROM WAKE PARK

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°17 du 24 février 2012 et n°22 du 30 mars 2012, il a été décidé la conclusion d'un bail emphytéotique de 30 ans avec la SCI EISELT pour la mise en place d'une activité de télési. Ce bail a été cédé à la société CROM WAKE PARK en date du 15 février 2017.

Le bail règle les modalités de la gérance et prévoit notamment le règlement d'un loyer de 10 000 € (montant initial et révisé annuellement) par la société.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Société CROM WAKE PARK est en difficulté compte tenu des récentes inondations.

Afin de lui permettre de développer les jeux aquatiques en structures gonflables et de gérer l'espace plage pendant les mois de juillet et août comme prévu par délibération en date du 24 novembre 2017, il propose au Conseil municipal de ne pas solliciter le paiement des loyers pour 2018, 2019 et 2020.

Un avenant au bail sera signé afin de préciser les modalités, frais de notaire à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 voix CONTRE (Catherine PATUEL et Simone DUVERNAY) et 2 ABSTENTIONS (Rémi BESSON et Valérie BABAD) donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail.

Commune – Vote du budget

Vote du budget principal 2018 :

Fonctionnement dépenses :	3 095 486 €	Investissement dépenses :	2 140 509 €
Fonctionnement recettes :	3 095 486 €	Investissement recettes :	2 140 509 €

Vote à l'unanimité.

Base de Loisirs – Vote du budget

Vote du budget principal 2018 :

Fonctionnement dépenses :	11 000 €	Investissement dépenses :	9 206 €
Fonctionnement recettes :	11 000 €	Investissement recettes :	9 206 €

Vote à l'unanimité.

Assainissement – Vote du budget

Vote du budget principal 2018 :

Fonctionnement dépenses :	1 207 764 €	Investissement dépenses :	1 312 676 €
Fonctionnement recettes :	1 207 764 €	Investissement recettes :	1 312 676 €

Vote à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2018

Le maire propose au conseil municipal de maintenir au niveau de 2017 les taux des différentes taxes :

Taxe d'habitation :	10,41 %
Foncier bâti :	17,26 %
Foncier non bâti :	50,62 %

Après en avoir débattu le conseil municipal décide, à l'unanimité d'appliquer les taux d'impositions proposés ci-dessus pour 2018.

Appel d'offres - Garderie périscolaire

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'agrandir la garderie périscolaire.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 240 000 € HT environ, les crédits sont inscrits à l'article 2151 du programme 127 du budget primitif 2018.

Le Maire précise que la procédure utilisée sera le marché selon procédure adaptée (MAPA).

Selon l'article L2122-21 du CGCT, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le ou les titulaire(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 3 ABSTENTIONS (compte tenu du projet retenu : Rémi BESSON, Valérie BABAD et Catherine PATUEL), autorise le Maire à recourir à l'appel d'offres dans le cadre de ce projet et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Révision du PLU

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 2 juin 2009, révisé par délibération du 28 septembre 2012, modifié par délibération du 5 avril 2014.

Monsieur le maire précise l'obligation résultant des articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Maire expose que la révision générale du PLU est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

Considérant les enjeux récents en matière d'économie d'espace, de densité et de maîtrise de l'étalement urbain, de préservation des espaces naturels et agricoles, et la très forte croissance démographique qui touche le Sud de l'agglomération mâconnaise, ainsi que le développement insuffisamment maîtrisé de l'urbanisation qui en découle pour la commune de Crêches-sur-Saône, la révision du P.L.U. approuvé en 2009 revêt un caractère d'urgence.

Le P.L.U. actuel permet en effet, via une densification du tissu existant un développement fort, tout en proposant encore en parallèle de vastes zones d'urbanisation en extension, qui apparaissent excédentaires par rapport aux besoins, et sans possibilité d'en maîtriser la densité. Il en résulte un risque de gaspillage d'un foncier que l'on doit désormais considérer comme un bien rare. Compte-tenu de la rapidité des évolutions en cours, la révision du P.L.U. doit pouvoir être engagée rapidement, notamment afin de pouvoir surseoir à statuer sur des projets manifestement incompatibles avec les enjeux cités plus haut.

D'autre part, les équipements communaux et infrastructures d'accueil ne sont plus adaptées à l'urbanisation observée, cette dernière générant :

- des problèmes de ruissellement liés à l'imperméabilisation de certains secteurs avec une saturation des réseaux en partie basse,

- une difficulté pour les écoles communales à accueillir des populations nouvelles dans des délais très courts, avec des fluctuations d'effectifs notables entraînant créations et suppressions de classes d'une année sur l'autre.

Le P.L.U. actuel n'est par ailleurs plus en conformité avec le dispositif majeur plus récent que sont les lois Grenelle et ALUR de 2010 et 2014, et qui réaffirment la maîtrise de la consommation d'espace, ainsi que la préservation des espaces naturels et agricoles, la protection et la restauration des continuités écologiques.

Il convient donc globalement, de remettre à plat les zones constructibles définies au P.L.U. en cours, que ce soit en matière d'activités, comme en matière d'habitat.

Plus spécifiquement, devront également être revus certains aspects du règlement du P.L.U., qui méritent d'être précisés pour mieux encadrer la construction. Des O.A.P. plus précises seront également indispensables dans les secteurs potentiellement urbanisables afin de mieux encadrer les VRD, l'enlèvement des ordures ménagères, la gestion des eaux pluviales ou le stationnement.

Dans l'optique d'un P.L.U. renouvelé, la commune souhaite par conséquent rapidement répondre aux grands enjeux suivants :

- Définir un projet durable, permettant de conforter un pôle de vie dynamique, mais respectueux de l'identité naturelle et agricole du territoire ;
- Définir des objectifs de développement cohérents avec ses caractéristiques et ses équipements, et garantir la satisfaction des besoins en logements dans une logique d'économie d'espace et de développement durable ;
- Répondre aux besoins en activités économiques, équipements publics, énergie, communications numériques, tourisme, mobilité et infrastructures ;
- Intégrer la protection de la trame verte et bleue et des espaces naturels et agricoles, du patrimoine et des paysages comme composantes fortes du projet ;
- Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 ABSTENTION (Valérie BABAD) décide :

- 1 - de prescrire la révision générale du PLU, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
- 2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;
- 3 - qu'en application des articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- information, et mise à disposition de documents via le site web de la commune
- articles dans le bulletin municipal
- une réunion publique avec la population au moins
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- tenue de permanences en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- mise en place d'une adresse mail dédiée à la révision du P.L.U.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

4 - qu'il convient de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

6 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

7 - dit que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code, c'est-à-dire :

- l'État, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI compétents en matière de PLH et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux compétents ;

- la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ;

- les syndicats d'agglomération nouvelle ; l'EP en charge du SCOT lorsque le territoire objet du PLU est situé dans le périmètre de ce schéma ; les EP en charge des SCOTs limitrophes du territoire objet du PLU lorsque ce territoire n'est pas couvert par un SCOT.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet du département de Saône-et-Loire.

*Commune - Centres aérés de La Chapelle de Guinchay et de Chaintré/Vinzelles/Varennes-
Les-Mâcon*

Le Maire rappelle qu'en 2017, il avait été décidé de verser aux centres aérés de La Chapelle de Guinchay et du Sivom de Chaintré/Vinzelles/Varennes-Les-Mâcon, une participation pour le fonctionnement de 5,50 € par enfants (âgés de 5 à 12 ans) de la commune de Crêches, fréquentant ces centres en juillet et août.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, avec 1 ABSTENTION (Valérie BABAD), décide, au titre de l'année 2018, de reconduire cette aide, en portant le montant à 6,00 € par journée/enfant et résidant sur la commune. Elle sera versée aux centres aérés de La Chapelle de Guinchay et du Sivom de Chaintré/Vinzelles/Varennes-Les-Mâcon, au vu de la présentation d'un état de présence, en fin de séjour.


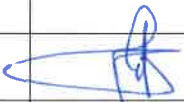
Le Maire dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,



NOM	PRENOM	SIGNATURE ou Raison de l'absence de signature
THEVENOT	Roger	
MORAND	Aline	
SUCHET	Michel	
BOUILLOUX	Valérie	
BERTHET	Michel	
LONGEPIERRE	Guy	
ARNAUD	Jean-Claude	
RABILLOUD	Dominique	
DUPONT	Patrice	
DESROCHES	Josiane	Excusée le 30/03/2018
PAQUELIER	Jean-Luc	
DE CROMBRUGGHE	Claire	Excusée le 30/03/2018 (Pouvoir à Catherine PATUEL)
PATUEL	Catherine	
BOUCHY	Cyrille	
CHANAUD	Crystelle	

BABAD	Valérie	Excusée le 30/03/2018 (Pouvoir à Aline MORAND)
REY	Cédric	
LUTAUD	Coralie	Excusée le 25/05/2018
DUVERNAY	Simone	
DESHOTEL	Jacques	Excusé le 30/03/2018 (Pouvoir à Simone DUVERNAY)
GUILLARD	Robert	
BESSION	Rémi	Excusé le 25/05/2018